

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/063

Objet : Accord-cadre à bons de commande n°2024-10 : Travaux de reprise de concessions funéraires et de sites cinéraires abandonnés, échus et non renouvelés aux cimetières de la commune de Theix-Noyal – attribution de l'accord cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation lancée le 3 juin 2024, en procédure adaptée, pour l'accord-cadre relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires et de sites cinéraires abandonnés, échus et non renouvelés aux cimetières de la commune de Theix-Noyal ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires et de sites cinéraires abandonnés, échus et non renouvelés aux cimetières de la commune de Theix-Noyal avec la société ATLANTIC PRESTATIONS FUNÉRAIRES – ASSISTANCE FUNÉRAIRES THÉTIOT à SÉRENT (56460) ;

2) de préciser que cet accord-cadre comprend un montant minimum annuel de 0,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT ;

3°) de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification, qu'il peut être reconduit par période annuelle, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans ;

4) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 14 août 2024

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Anne JEHANNO



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 14/08/2024